



L'ADIL

un accompagnement personnalisé

Pour tout savoir sur le logement social et être accompagné dans votre demande avant, pendant et après constitution de votre dossier, rendez-vous à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube (ADIL). Mandatée par Troyes Champagne Métropole dans le cadre du lieu d'accueil commun, l'ADIL vous informe, vous conseille et assure le suivi de votre demande.

L'ADIL, lieu d'accueil commun pour :

- Des informations et des conseils
- Un accompagnement pour compléter le dossier
- Un suivi de dossier
- Analyse les situations de blocage

Un gage de transparence à toutes les étapes du processus d'attribution d'un logement.

Adil de l'Aube

adil
de l'Aube

17 rue Jean-Louis-Delaporte à Troyes
03 25 73 42 05

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30
Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h

<https://www.adil10.org>

La cotation de la demande

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à votre demande de logement social en fonction de votre situation (personnelle, professionnelle, logement actuel, composition familiale...) afin de :

- Situer votre demande par rapport aux autres demandes sur le territoire,
- Aider les membres de la Commission d'Attribution de Logements à choisir entre plusieurs dossiers.



Le nombre de points évoluera à chaque actualisation de votre dossier

Il faut :

- Veiller à ce que votre demande soit toujours à jour et soit le reflet de votre situation actuelle.
- Fournir toutes les pièces justificatives pour bénéficier des points correspondants.

Besoin de plus d'informations ? La grille de cotation et l'ensemble des éléments relatifs à la cotation de la demande (liste des pièces justificatives...) sont disponibles sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr de Troyes Champagne Métropole, auprès du lieu d'accueil commun et des guichets enregistreurs.



Logement social

votre demande sur l'agglomération

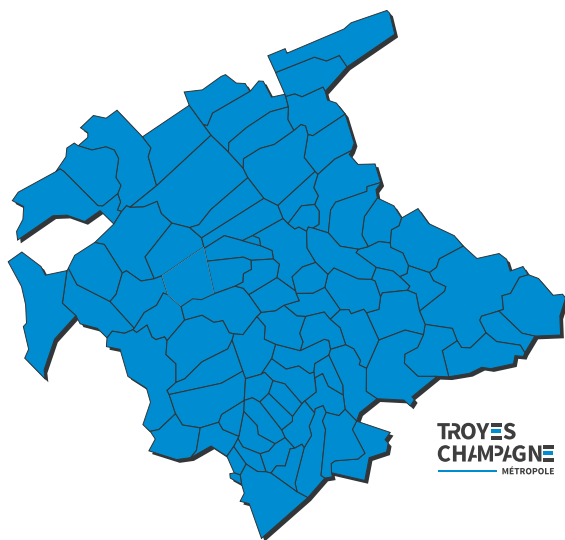


**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

Demande de logement social sur le territoire de l'agglomération

Toute demande de logement social doit être faite auprès d'un guichet enregistreur, au choix.

Le dépôt d'un seul dossier auprès d'un seul guichet d'enregistrement suffit pour l'ensemble des communes de l'agglomération et des bailleurs sociaux.



Vous pouvez également faire directement votre demande de logement social en ligne sur :

www.demande-logement-social.gouv.fr

**Si besoin, vos pièces justificatives peuvent être scannées dans l'un des guichets de votre choix (sur rendez-vous).*

Liste des guichets d'accueil pouvant vous informer et enregistrer ou mettre à jour votre demande

Troyes Aube Habitat - 03 25 71 17 17

Horaires des agences :
Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-18h
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

- Siège**
4 place Langevin à Troyes
47 rue Louis Ulbach à Troyes
- Agence Troyes Centre**
55 Rue Raymond Poincaré à Troyes
- Agence Chantereigne**
44 Av. Jean Moulin à La Chapelle Saint-Luc
- Agence des Chartreux**
107 Av. Edouard Herriot à Troyes
- Agence des Marots**
42 bd Blanqui à Troyes

Mon Logis - 03 25 810 810

Horaires des agences :
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

- Siège**
44 avenue Gallieni à Sainte-Savine
- Agence Troyes Champagne Métropole**
8 rue de la République à Troyes
Horaires des agences :
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Action Logement Services - 03 51 14 13 30

Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h30

- 24 boulevard du 14 Juillet à Troyes

Direction Départementale des Territoires - 03 25 71 18 00

Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

- 1 boulevard Jules Guesde à Troyes

Le processus d'attribution d'un logement social

-  Téléchargez le dossier de demande en ligne ou récupérez-le auprès de l'un des guichets enregistreurs.
-  Remplissez le dossier de demande en joignant les pièces justificatives nécessaires.
-  Une fois le dossier complet, déposez-le à un guichet ou bien en ligne.
-  Dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, vous recevrez par courrier une attestation d'enregistrement. Elle contient votre n° d'enregistrement et la date de dépôt de votre demande. Conservez-la pour le suivi.
-  Si vous le souhaitez, vous pouvez être reçu en entretien pour être informé et conseillé.
-  Attendez maintenant de recevoir une proposition.
-  La décision d'attribution est prise par la Commission d'Attribution Logement (CAL) du bailleur.
-  Le bailleur vous envoie par courrier la décision de la CAL. Si votre dossier est retenu, il vous est proposé de visiter le logement.
-  Si le logement vous convient, vous signez le bail.
-  Si le logement ne vous convient pas, l'information est inscrite dans votre dossier qui reste actif jusqu'à sa date de renouvellement**. Une nouvelle proposition de logement vous est faite suivant les étapes décrites ci-dessus (à partir de l'étape 6).

** La demande doit être renouvelée annuellement